

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE LE NAGARD Pontivy/Mur/Guémené/Plumellau

Le procédé est mentionné dans le porte vue situé à l'accueil, sur le site web, dans la pochette donnée à l'inscription et il est affiché au mur de l'établissement

Tout acte de violence verbale ou physique ou de dégradation pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'école de conduite. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE CONDUITE :

- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les comptes clients doivent être soldés 7 jours avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'école de conduite se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'école de conduite ne serait être tenue pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'école de conduite au moins 8 jours ouvrables avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge.
- Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après plusieurs examens blancs favorables, et la validation des quatre compétences de formation pour l'épreuve pratique.
- L'école de conduite a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

DURÉE DU CONTRAT : Le contrat est conclu pour une durée maximale de 1 an à compter de la signature. Toute durée plus longue est inscrite sur le contrat. Passée cette échéance, le contrat sera revu au tarif en vigueur et pour les retraits de dossier, les parties réglées consommées ne seront pas remboursées.

LA FORMATION :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite procède à une évaluation de départ du candidat. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume de leçons de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.
- L'élève s'engage à être présent aux cours thématiques (au minimum 6) pendant sa formation.
- L'élève s'engage sur les conditions et modalités suivantes : A effectuer sa formation qui associe cours thématique/conduite. A ne pas avoir plus de 2 heures de conduite par semaine si, l'élève n'a pas obtenu son examen de code A avoir son examen de code avant la fin de sa formation.

Le candidat déclare comprendre et lire couramment le français : oui non

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'auto-école.

Fait le

à

Signature de l'élève